**Procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2024**

**Convocation : 8 juillet**

**Membres du Conseil** : Mrs. Labille, Lecornet, Labussière, Taillon, Sennepin, Burette,Grentzinger Hardy, Mmes Sochet, Presles, , Devoucoux, Bouchot , Delcourt, Revillier.

**Absents excusés** : Mr Hardy, Mr Grentzinger, Mme Devoucoux , Mme Delcourt .

**Secrétaire de séance :** Mr Burette**.**

**Demande de subvention au conseil départemental.**

Monsieur le Maire informe l’assemblée que suite à la visite de recensement des ouvrages de la commune certains ont été signalés avec des problèmes de sécurité à savoir le pont des Poiriers sur le Roudon et le pont SNCF. L’entreprise Thivent nous a établi deux devis, le montant des travaux s’élève à 20 479.25 € HT. Monsieur le maire précise que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental au titre du programme ouvrage d’art

Le plan de financement pour les travaux serait le suivant :

* Coût Total :20 479.25 HT
* Conseil Départemental : 6 143.78 € HT
* Autofinancement : 14 335 .47 € HT

Après discussion les membres de l’assemblée à l’unanimité : Retiennent les propositions de l’entreprise THIVENT ; adoptent le plan de financement ci-dessus, sollicitent une subvention au Conseil Départemental de l’Allier au titre du programme ouvrage d’art ; précisent que ces travaux sont inscrits au budget 2024

**Marché maitrise d’œuvre pour la construction d’une résidence seniors, reconversion d’un ancien bâtiment avec aménagement d’une boulangerie et d’une micro crèche.**

Dans le cadre de notre contrat Reconquête centre bourg centre-ville, le projet d’aménagements paysagers du centre bourg de DIOU est validé : construction d’une résidence senior, reconversion d’un ancien bâtiment avec aménagement d’une boulangerie et d’une micro crèche. La commune de DIOU a choisi de réaliser une procédure de concours restreint de maîtrise d’œuvre afin d’appréhender au mieux les aspects architecturaux. Celle-ci est proposée au niveau « esquisse ».

Par délibération du 14 décembre 2023, le conseil municipal a désigné les membres du jury de concours.

La procédure de concours ayant été lancée le 16 janvier, le premier jury du concours réuni le 8 avril a examiné les candidatures et a proposé d’arrêter la liste suivante de trois candidats admis à concourir :

* SCP d’ARCHITECTURE GARRET LE PAGE MIGNARD (42 300 Roanne)
* PERICHON JALICON (63 122 Ceyrat)
* SARL ANDESITE ARCHITECTURE (63 200 Riom)

Les trois candidats ont remis de manière anonyme une offre le 27 juin. Le deuxième jury s’est réuni le vendredi 12 juillet, a apprécié puis jugé les trois projets en fonction des critères d’évaluations énoncés dans le règlement de consultation.

Le jury de concours a proposé le classement suivant

1er :PERICHON JALICON

2ème : SCP ARCHITECTURE GARRET LE PAGE MIGNARD

3ème : SARL ANDESITE ARCHITECTURE

Les trois candidats ayant remis un projet conforme au règlement du concours percevront une indemnité sous la forme de prime d’un montant de 15 000 € TTC, le lauréat percevra cette somme à titre d’avance sur ses honoraires de maitrise d’œuvre.

Au vu de l’avis motivé du jury, il est proposé aux membres du conseil municipal de designer le lauréat du concours restreint : PERICHON JALICON

Le lauréat étant désigné, un avis de résultat de concours sera publié et des négociations seront engagées avec le lauréat en vue de conclure le marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l’article R.32122-6 du CCP.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l’unanimité ; désignent PERICHON JALICON, lauréat du concours restreint pour construction d’une résidence seniors, reconversion d’un ancien bâtiment avec aménagement d’une boulangerie et d’une micro crèche ; Autorisent Monsieur le maire à conclure sous forme négociée le marché de maitrise d’œuvre consécutif au concours et à signer tous les documents s’y rapportant.

**Accord de subvention**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu’il a reçu de Mme Agnès responsable de la coopérative scolaire de l’école primaire une demande de subvention exceptionnelle pour remboursement d’un transport effectué en train le 18 juin.

Après Discussion les membres de l’assemblée ; décident d’octroyer une subvention exceptionnelle d’une valeur de 526 € à la coopérative scolaire de l’école primaire de DIOU.

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu’il a reçu du Comité de Foire de Dompierre sur Besbre une demande de subvention pour l’organisation de la 47 ème Foire Primée qui aura lieu les 5 et 6 octobre prochain.

Après Discussion les membres de l’assemblée ; décident d’octroyer une subvention exceptionnelle d’une valeur de 100 € au comité de Foire de Dompierre sur Besbre.

**Décision modificative**

Programme parafoudre concernant ce programme un complément budgétaire 1 680 € doit être modifié en effet lors de l’installation du matériel il a été constaté que le coq devait être remplacé. L’assemblée vote à l’unanimité les modifications suivantes

Programme 202402 + 1680 €, programme achat bar 605 -1680 €

Compte 65748 + 4 026 € ; compte 615231 - 4026 €

 **Convention avec l’ATDA**

En janvier 2019 la commune avait fait le choix d’adhérer au service protection des données à caractère personnel et de designer l’ATDA comme délégué à la protection des données personnelles déclarée auprès de la CNIL, notre convention est arrivée à échéance le 31/12/2023, il convient donc de renouveler cette convention pour une durée de quatre ans.

Après discussion les membres de l’assemblée à l’unanimité ; Autorisent Mr le maire à signer la convention concernant la protection des données à caractère personnel pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2024.

**Modification règlement garderie / centre de loisirs**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu’il serait souhaitable de modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire et du centre de loisirs. Monsieur le Maire propose d’avancer l’heure d’ouverture à 7h le matin et d’accepter en juillet et aout au centre de loisirs les enfants qui seront inscrits à l’école en septembre à condition que ces derniers soient propres.

Après discussion les membres du conseil municipal ; Acceptent la modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire et du centre de loisirs.